



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉZANNE SUD-OUEST MARNAIS

RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Annexe 1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉZANNE SUD-OUEST MARNAIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DÉCHETTERIE

Article 1^{er} : Définition de la déchetterie

La déchetterie est un espace aménagé, clos et gardienné où les habitants de la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais peuvent, après en avoir effectué le tri, déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers.

Article 2 : Conditions d'accès

☒ Usagers autorisés

L'accès à la déchetterie est réservé aux personnes résidant dans les 62 communes de la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, dans les conditions visées aux articles 3 et 4 du présent règlement et présentant la carte d'accès officielle (disponible à la mairie du domicile de l'utilisateur).

☒ Usagers exclus :

- Les supérettes et les grandes surfaces,
- Les entreprises dans le cadre d'opérations immobilières,
- Les artisans dans le cadre de sous-traitance ou de co-traitance pour des opérations immobilières telles que : immeubles collectifs ou lotissements, opérations à caractère industriel ou commercial, équipements publics ou privés.

☒ Limitation de l'accès à la déchetterie

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes (fourgonnette). L'accès est interdit aux ensembles agricoles.

☒ Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur les quais et plates-formes contigus aux bennes ou autres conteneurs, et pendant le déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront quitter le quai ou la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Article 3 : Consignes à respecter

L'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, et les manœuvres, se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Les usagers doivent :

- ☒ respecter les consignes du gardien quant au déversement des types de déchets dans les bennes adaptées,
- ☒ ramasser, le cas échéant, les déchets et produits qu'ils auraient fait tomber en dehors des bennes lors des opérations de déversement dans les bennes ou conteneurs
- ☒ respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de la vitesse, sens de rotation, ...),
- ☒ **ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets.**

NB : en cas d'affluence, le gardien pourra limiter le nombre de passages par jour et par usager.

Article 4 : Déchets acceptés

☒ pour les particuliers

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux recyclables et de les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés à cet effet, après accord du gardien. Sont acceptés les déchets ménagers suivants dans la limite de 1 m³ par semaine et par foyer et par type de déchet :

- gravats (sable, tuiles, briques, ciment, parpaing, craie, terre...) et tous matériaux de démolition non associés à de l'amiante, du plâtre, du bois, du métal ou du plastique,
- déchets verts (tonte de gazons, taille de haies et branchages d'arbustes, ... ; les branches ne devront pas dépasser un diamètre de 15 cm),
- cartons d'emballages,
- métaux,
- tout-venant
- meubles
- appareils électroménagers
- huiles de vidange limitées à 10 litres par semaine,
- batteries,
- textiles,
- piles et accumulateurs
- journaux, revues, magazines,
- cartouches d'encre
- néons et ampoules
- déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages (voir liste des DDS en annexe 1)
- dans les déchetteries d'Esternay et de Saron-sur-Aube, DASRI (déchets des activités de soins à risque infectieux).

Cette liste est susceptible d'être étendue à de nouveaux déchets ; les informations correspondantes seront alors affichées dans chaque déchetterie.

Pour des raisons de sécurité, seul le gardien pourra avoir accès au conteneur prévu pour les DDS et les huiles.

☒ pour les artisans et commerçants, ainsi que les agriculteurs et autres professionnels

Les cartons et les batteries sont acceptés gratuitement à la déchetterie dans la limite de 1 m³ par semaine.

Sont acceptés certains déchets artisanaux et commerciaux, **à titre payant et dans la limite de 1 m³ par semaine et par type de déchets :**

- métaux,

- tout-venant,
- gravats et matériaux de démolition,
- déchets verts,
- déchets diffus spécifiques, dans la limite d'un passage maximum par semaine et d'un volume d'1/2 m³ maximum par passage, pour un montant forfaitaire par passage.

Article 5 : Déchets interdits

Sont interdits les déchets industriels, ainsi que les déchets ménagers suivants :

- ordures ménagères,
- pneus,
- déchets putrescibles (à l'exception des coupes de jardin, tailles de haies et branchages divers qui constituent les déchets verts),
- médicaments (les pharmaciens reprennent les médicaments non utilisés, périmés ou non),
- déchets amiantés,
- bouteilles de gaz,
- tout déchet ne figurant pas sur la liste des déchets autorisés en déchetterie, tels qu'ils figurent à l'article 4.

Article 6 : Horaires d'ouverture de la déchetterie

Les horaires d'ouverture au public sont affichés dans chaque déchetterie.

La déchetterie n'est pas accessible au public en dehors des heures d'ouverture.

Article 7 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Chaque déchetterie est placée sous l'autorité du gardien qui est chargé :

- de veiller au bon entretien de la déchetterie,
- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de contrôler si l'utilisateur de la déchetterie est habitant d'une des communes autorisées,
- de contrôler la nature des déchets et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes
- d'accueillir, d'informer les utilisateurs et de les aider en cas de besoin,
- de stocker lui-même les produits dangereux
- de tenir les différents registres (sécurité, BSD.....) ainsi que les fichiers de fréquentation et de rotation des bennes
- de donner l'alerte en cas d'accident ou d'incendie
- de limiter, en cas d'affluence, le nombre de passages par jour et par usager
- d'assurer la sécurité du site et de faire respecter le présent règlement, et notamment de relever, pour les communiquer aux responsables de la Communauté de Communes, les coordonnées des usagers qui ne respecteraient manifestement pas les règles d'usage de la déchetterie

Article 8 : Infractions au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5, toute action de fouille dans les conteneurs et les bennes situés à l'intérieur de la déchetterie, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, tout dépôt devant la porte de la déchetterie, et tout acte de violence verbale ou physique, sera passible d'un procès-verbal établi par la gendarmerie ou la police municipale, conformément aux dispositions du Code Pénal.

Article 9 : Information au public

Le présent règlement sera affiché en permanence à l'intérieur de la déchetterie.

Fait à _____, le _____

Le Président,

Numéros de téléphone

Déchetterie:

CC.....

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉZANNE SUD-OUEST MARNAIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DÉCHETTERIE

ANNEXE 1 – LISTE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES

Les **déchets diffus spécifiques ménagers (DDS)** comprennent les produits ou objets rejetés par les ménages qui sont explosifs, corrosifs, nocifs, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement ou qui ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les préposés chargés de l'enlèvement des déchets.

Il s'agit notamment des déchets suivants :

- **les acides et bases** : acides chlorhydrique, sulfurique, nitrique, soude caustique ... ;
- **les produits pâteux** : colle, vernis, peinture, graisse ... ;
- **les solvants et hydrocarbures** : antirouille, détergent, diluant, acétone ... ;
- **les aérosols** : tous types (peinture, laque, déodorant, insecticide ...) ;
- **les produits phytosanitaires** (insecticide, fongicide, herbicide, engrais...)
- **les produits dangereux divers** (les comburants, les produits labo....)
- **les emballages souillés** : pots de peinture...
- **les batteries d'automobiles et motos**
- **les huiles de vidange des particuliers.**

Ne sont pas compris dans la dénomination des déchets acceptés, les déchets d'origine industrielle, artisanale et commerciale en grande quantité, les pneumatiques, les produits dangereux ou susceptibles de nuire à l'hygiène publique tels que les explosifs, bouteilles de gaz comprimés, déchets d'abattoirs, amiante...